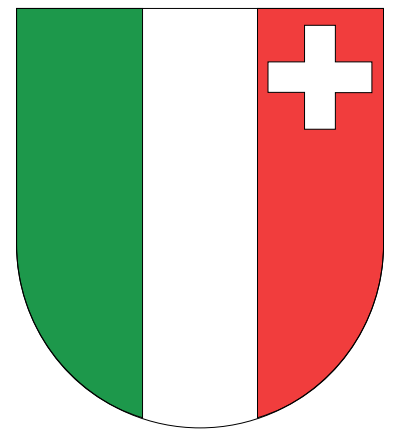




Le bon moment pour transformer sa maison en « îlot de fraîcheur »

Les propriétaires qui améliorent l'isolation de leur maison peuvent maintenant obtenir un bonus, en plus des subventions existantes pour encourager les économies d'énergie.

Pourquoi les Touaregs s'habillent-ils autant dans le désert ?

Pour rester au frais, bien sûr ! Un peu contre-intuitif pour certaines personnes... Pourtant, c'est le même principe que les chaudes couches de vêtements portées en hiver : piéger de l'air. L'isolation d'un bâtiment fonctionne à l'identique : les matériaux comme la laine de verre, grâce à l'air qu'ils renferment, permettent à une maison de rester plus fraîche en été et plus chaude en hiver.

Déterminer la performance de l'isolation

Le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), constitue le

meilleur moyen d'évaluer la qualité de l'isolation d'un bâtiment. Ce vérifiable diagnostic énergétique classe de « A » à « G » la performance de l'enveloppe du bâtiment, mais aussi globalement en incluant les installations techniques (le chauffage par exemple).

Consommer moins d'énergie

On considère un bâtiment avec classe CECB « A » pour son enveloppe comme parfaitement bien isolé. Il nécessite très peu d'énergie pour être chauffé. Or, actuellement, quatre de nos bâtisses sur cinq sont mal isolées. Il s'agit d'un vrai problème, alors que notre pays cherche à réduire ses



Isoler, c'est s'assurer un confort optimal toute l'année. Le nouveau bonus à l'efficacité du Programme Bâtiment favorise justement l'isolation thermique.

Deux ressources clés pour isoler

Le rapport-conseil du certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) note de A à G les performances énergétiques. Sa version « Plus » permet de planifier un projet de rénovation. Il est établi par un.e expert.e agré.e.

www.cecb.ch



Découvrez les subventions clés pour isoler dans le canton de Neuchâtel : pour une rénovation « ponctuelle », mesure « M01 Isolation thermique d'éléments de construction » ; pour une rénovation globale en plusieurs étapes, mesure « M10 Amélioration de classe CECB ». En bonus de l'une de ces variantes : mesure « IP14 Bonus pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment. »

www.ne.ch/pb-ne



besoins en énergie. Actuellement, en Suisse, les bâtiments consomment environ 40 % de l'énergie. Majoritairement chauffés au mazout ou au gaz, ils rejettent presque autant de CO₂ que les transports. C'est pourquoi le Conseil fédéral a lancé au début de l'année un Programme d'impulsion qui vient compléter les subventions actuelles. Cela a permis d'augmenter de 25 % le budget global des encouragements offerts par le Programme Bâtiments, dans le canton de Neuchâtel en 2025. Une bonne nouvelle donc, car si après rénovation votre maison atteint une classe CECB comprise entre A et C pour son isolation, **un bonus allant jusqu'à 40 francs par m² de plancher chauffé**

vous est maintenant accordé ! Soit pour une villa en classe B de 200 m² un montant de 8000 francs viendra **s'ajouter à la subvention existante** (mesure M01) de 60 francs par m² de surface isolée. Ce bonus (mesure IP14) vient également s'ajouter à la subvention actuelle accordée pour une amélioration de classe CECB du bâtiment (rénovation globale). Ainsi, il sera possible, par exemple, de tout de même recevoir, indirectement, un soutien pour la pose de fenêtres avec un triple vitrage.

Planifier intelligemment

Pour déterminer quelle est la meilleure variante pour votre maison, nous recommandons de faire éta-

blir la version « Plus » du CECB. Pour améliorer la performance, le CECB Plus propose des variantes qui sont recensées dans un rapport de conseil évaluant également les coûts. Il s'agit donc d'un investissement malin, permettant de connaître l'état énergétique de son bâtiment, d'optimiser les travaux, de les planifier et de maximiser les subventions à disposition.

→ www.ne.ch/energie

Remplacement des chauffages électriques

D'ici 2030 la loi cantonale impose le remplacement de certains chauffages. Explications et information sur les subventions.

Réduire la consommation d'électricité en hiver et favoriser des alternatives plus efficaces et renouvelables s'inscrit dans les objectifs de la Loi cantonale sur l'énergie (LCEn). C'est

pourquoi elle proscriit, dès le 1er janvier 2030, l'utilisation des chauffages électriques fixes à résistance.

Néanmoins, tout comme pour l'isolation thermique, une autre subvention est venue renforcer le Programme Bâtiments en 2025 : la mesure IP19. Elle consiste en une aide financière pour le remplacement de chauffages électriques décentralisés (par exemple des radia-

teurs électriques fixés aux murs) par une alternative durable impliquant la mise en place d'un chauffage central. Autrement dit, est subventionnée l'installation de radiateurs ou le chauffage au sol, ainsi que les conduites les alimentant. Le taux de subvention est particulièrement attractif puisqu'un forfait de 15 000 francs est proposé jusqu'à 250 m². Pour le calcul de la subvention, c'est la surface de référence énergétique

(SRE) qui fait foi (la SRE représente le total en m² des surfaces chauffées de la maison). Pour les bâtiments dépassant cette superficie, l'aide financière est de 60 francs par m² de SRE.

Le remplacement des poêles à mazout individuels installés dans les appartements d'un ancien immeuble peut aussi être subventionné par la mesure IP19.

Vous trouverez davantage de renseignements sur la page www.ne.ch/chauffageelectriques ou sur www.chauffezrenouvelable.ch/



Une page spéciale du canton de Neuchâtel